

Décision

Générale

colonial

Décision n° 127 modifiant la décision n°922 du 12 octobre 1940 en ce qui concerne la ration

n° 127

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 février 1942

Numéro JO
n° 543 du 28/02/1942

Date du numéro
28 février 1942

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 571 du 21 juin 1940 instituant à Djibouti des cartes d'alimentation pour la population

Vu la décision n° 922 du 12 octobre 1910 fixant le taux des rations allouées à la population et les décisions subséquentes qui l'ont modifiée, notamment la décision n° 247 du 16 avril 1941.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La décision n° 922 du 12 octobre 1910 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit en ce qui concerne la ration journalière de pain à la population civile européenne : EUROPÉENS. Pains.....0 Kgr. 350 (Le reste sans changement.) Art. 2. — La présente décision qui aura son effet à compter du 1er mars 1942, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

NOUAILHETAS